

REGLES DE VIE 2023-2024

version du 21 février 2023

*Ce règlement intérieur est un lien commun entre l'enfant, ses parents et l'équipe pédagogique.
Il est actualisé chaque année et peut être mis à jour par l'association Graines d'Arc en Ciel si nécessaire.*

I L'ASSOCIATION

1.1 Rappel des valeurs fondatrices de l'association

L'association Graine d'Arc en Ciel est une association mettant le respect des individus au cœur de différents projets. La bienveillance est un objectif mais avant tout un vecteur de respect de chacun afin de toujours permettre à tous d'avoir sa place au sein des différents projets.

Cela se manifeste par :

- le développement du « savoir-vivre ensemble », de la coopération et de l'entraide ;
- l'installation d'un climat de bienveillance et de confiance dans les relations au quotidien ;
- une collaboration saine et constructive.

1.2 Organisation

L'association Graine d'Arc en Ciel est organisée autour d'un Conseil d'Administration,

Les missions du Conseil d'Administration sont détaillées dans les statuts de l'association et dans la Charte d'Ecole.

1.3 Investissement des adhérents

L'association se veut un lieu ouvert au plus grand nombre où chacun doit s'investir en fonction de ses compétences et de ses envies pour faire avancer le projet commun.

A ce titre chaque adhérent peut s'investir dans l'école ainsi que dans le Conseil d'Administration, selon les conditions définies dans les statuts.

1.4 Médiation

Le projet que nous portons amène naturellement un besoin d'échange, de respect et d'ouverture aux autres, ce qui n'empêche pas les tensions d'exister. Tout conflit doit se régler dans le respect de chacun et la bienveillance. Un conflit est ici défini comme un désaccord demandant de formaliser un moment d'échange. Pour faire avancer le projet commun, la communication entre adultes est une condition essentielle.

1.5 Perte de privilèges et sanctions

Chacun étant responsable du bon fonctionnement global, et pour éviter que des difficultés individuelles ne mettent en danger le projet collectif, des sanctions seront appliquées en cas de non respect des règles de vie.

L'objectif est toujours d'avoir une réponse graduée, un échange entre les personnes concernées sera toujours organisé au préalable afin d'essayer de remédier à la situation.

Perte du statut de membre de l'association :

Selon les statuts, il est possible de perdre son titre de membre de l'association en cas de faute grave. Deux types de fautes graves sont définis :

- Faute grave entraînant un préjudice important pour l'association concernant ses finances, son image, sa réputation, ou ses intérêts ;
- Faute grave contre une personne de l'association ou de l'équipe pédagogique.

Les fautes graves impliquent un rendez-vous. Le CA est le seul à être habilité à prononcer l'exclusion d'un membre de l'association (vote à 2/3 des membres du CA).

II L'ECOLE DE PERIGNAC

2.1 Le cadre

L'école de Pérignac est une école privée, laïque, hors contrat avec l'Etat. Elle est indépendante de tout mouvement religieux, politique ou sectaire.

Elle se situe en Charente dans la commune de Pérignac (16250), Le Bourg.

Téléphone : **05 45 66 31 38**

Site internet : **www.grainesdarcenciel.org**

Email : **grainesdarcenciel@gmail.com**

L'école est portée par l'association loi 1901 « Graines d'Arc en Ciel ».

Elle accueille les enfants de 3 à 12 ans.

2.1.1 Les valeurs fondatrices de l'école

Les équipes associatives et pédagogiques placent l'épanouissement de l'enfant au cœur du projet pédagogique.

Cela se manifeste par :

- un accompagnement respectueux de l'individualité et du rythme de chaque enfant ;
- des effectifs réduits permettant un accompagnement personnalisé, au sein de groupes multi-âges ;
- la renonciation aux notations et aux jugements, pour éviter la compétition et favoriser une bonne estime de soi ;
- le développement du « savoir-vivre ensemble », de la coopération et de l'entraide ;
- un lien privilégié avec la nature.

2.1.2 Le rôle de l'équipe pédagogique

Le rôle principal de l'équipe est d'accompagner les enfants.

Elle est à l'écoute de leurs besoins intellectuels, affectifs et physiques et leur apporte, dans la mesure du possible, les éléments nécessaires pour les aider à les combler.

Les éducateurs / éducatrices :

- Ils/elles mettent à disposition un environnement riche et adapté qui répond aux besoins de l'enfant ;
- Grâce à l'observation, ils/elles peuvent proposer un matériel pédagogique adapté à l'enfant ;
- Ils/elles élaborent les règles de base de la classe et ils/elles en sont les garant.e.s ;
- Ils/elles communiquent avec chaque enfant, ses parents, l'équipe éducative et les membres de l'association gérant l'école.

Les assistant.e.s : l'équipe éducative pourra être éventuellement accompagnée d'un(e) jeune volontaire en Service Civique.

L'école accueille également régulièrement des stagiaires.

L'équipe pédagogique peut être élargie aux interventions extérieures.

Manque de respect envers un membre de l'équipe éducative :

L'équipe éducative étant salariée de l'association et porteuse de notre projet au jour le jour, elle mérite un comportement bienveillant. La procédure mise en place, en cas de manque de respect sera :

- entretien puis exclusion de l'adhérent.e pour 2 jours, l'enfant ne sera pas accueilli pendant cette période ;
- entretien puis exclusion définitive de l'adhérent.e et de ses enfants de l'école de Pérignac, prononcée par le CA.

2.1.3 interventions de parents dans l'école

Nous souhaitons que se crée autour des enfants une « communauté éducative » cohérente. Équipe éducative et parents sont partenaires dans l'éducation des enfants. Les parents peuvent être présents ou intervenir dans les classes, en fonction de l'organisation de l'école. Dans ce cas, la demande doit être formulée auprès du ou de la référente de la classe concernée. L'école a également besoin de votre implication pour tout ce qui concerne la logistique et la vie scolaire.

(cf. chapitre 7.5)

2.2 L'organisation quotidienne

L'école accueille les enfants 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle est fermée le mercredi.

2.2.1 Horaires

L'accueil des enfants est échelonné de 8h30 à 8h50. La journée d'école a lieu de 9h à 16h30. Une garderie est proposée entre 16h30 et 18h00.

En dehors des horaires d'école et de garderie, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

2.2.2 Accès

L'entrée et la sortie s'effectuent par l'arrière de l'école, par le jardin. Les parents doivent se garer à proximité de la salle des fêtes puis emprunter le jardin et le portail de la cour pour accompagner ou venir chercher les enfants en classe auprès des éducateurs.trices ou de leur.s assistant-es. Le portail est ouvert de 8h30 à 9h10 et de 16h30 à 18h. L'école se dégage de toute responsabilité en dehors de ces horaires.

En cas de retard, si le portail de la cour est fermé, après 9h10, les parents doivent sonner au portail de la place de l'église et rentrer par la porte en bois.

2.2.3 Absence d'un enfant

Les parents sont tenus de signaler avant 8h30 toute absence de l'enfant. Chaque absence doit par ailleurs être justifiée.

Les absences durant les temps scolaires doivent rester exceptionnelles, influant sur la scolarité de l'enfant ainsi que sur la vie du groupe. Dans ce cas, l'équipe éducative doit être prévenue le plus tôt possible. Aucune compensation, financière ou pédagogique, ne sera prévue. L'équipe éducative se réserve le droit de demander un rendez-vous aux parents si besoin.

2.2.4 Absence d'éducateur/trice

En cas d'absence d'un membre de l'équipe pédagogique, les parents doivent prioritairement s'organiser entre eux. Si aucune solution n'est trouvée, les enfants seront accompagnés par un.e collègue et/ou un bénévole de l'association.

2.2.5 Sortie

L'enfant est confié uniquement aux parents ou aux personnes autorisées (signalées dans la fiche de renseignements), dans l'enceinte de l'école, et après signalement du départ.

2.3 Le calendrier

2.3.1 La rentrée

La rentrée a lieu à partir du lundi 04 septembre 2023.

2.3.2 Les congés

Ils sont ceux en vigueur au niveau de l'Education Nationale pour l'Académie de Poitiers (zone A)

<u>Vacances scolaires</u>	fin de la classe	reprise de la classe
Automne	vendredi 20 octobre 2023	lundi 6 novembre 2022
Fin d'année	vendredi 22 décembre 2023	Lundi 08 janvier 2024
Hiver	vendredi 16 février 2024	Lundi 03 mars 2024
Printemps	vendredi 12 avril 2024	lundi 29 avril 2024
Eté	vendredi 6 juillet 2024	

Jours fériés et fermetures exceptionnelles

Pont de l'Ascension	jeudi 09 et vendredi 10 mai 2024
Lundi de Pentecôte	lundi 20 mai 2024

2.4 Les repas

2.4.1 Déjeuner du midi

Les repas sont pris dans la cantine de la salle des fêtes de Pérignac entre 12h et 13h30.
Les enfants participent à la mise en place des tables, au service, au nettoyage et à la plonge.

Un panier-repas devra être fourni par les parents quotidiennement. Il doit donc être conservé dans un récipient isotherme fermé (un pour le repas chaud, un pour le froid). Les contenants doivent être marqués avec le nom de l'enfant ou des enfants.

2.4.2 Goûter

L'école ne fournit ni collation ni goûter.

2.5 La santé

2.5.1 Maladie

Tout enfant malade et/ou contagieux doit être gardé à la maison.

Les membres de l'équipe éducative ne peuvent pas administrer de médicament - même homéopathique - dans l'enceinte de l'école. Un Protocole d'Accueil Individualisé peut être mis en place en cas de besoin avec l'accord d'un médecin généraliste.

En cas d'appel de l'école pour raisons médicales, le parent est tenu de venir chercher son enfant le plus rapidement possible.

Chaque absence doit être justifiée et prévenue le plus tôt possible.

2.5.2 Accident

En cas d'accident mineur, l'équipe éducative prévient la famille.

En cas d'accident grave, l'équipe éducative fait directement appel aux services de secours qui prennent en charge l'enfant. Elle informe dans un second temps la famille.

2.6 Formalités de fonctionnement

2.6.1 Inscriptions pour la rentrée de septembre 2023

Toute inscription est validée par le Conseil d'Administration de Graines d'Arc en Ciel uniquement après :

- 1 / une rencontre parents / enfant / équipe pédagogique pour les nouvelles inscriptions ;
- 2 / la réception du dossier d'inscription **complet** ;
- 3 / avoir fait les journées de test, habituellement en juin, pour les nouvelles inscriptions.

Les inscriptions ont lieu du 01 mai au 30 juin 2023

Une priorité est donnée aux familles qui renouvellent leurs inscriptions, jusqu'au 31 mai 2023.

Une priorité est également donnée aux fratries et aux familles de Pérignac.

Lorsque les effectifs des classes sont atteints une liste d'attente est établie.

Tout désistement après validation du dossier d'inscription, et avant la rentrée 2023 entraînera l'encaissement des frais d'inscription correspondants, ainsi que les deux premiers mois de scolarité (septembre et octobre).

L'admission, ou non, des enfants est décidée lors de la commission inscriptions, fixée en juin 2023.

Une période d'essai de 15 jours est mise en place lors de l'arrivée de celui-ci dans l'établissement afin de s'assurer de l'adéquation entre le projet d'école et l'enfant.

2.6.2 Départ en cours d'année

L'inscription est valable pour l'année entière (de septembre à juillet).

Tout désistement en cours d'année doit être signalé par courrier ou par e-mail à l'association **au moins un mois avant la date du départ de l'enfant**. Ce désistement entraînera un préavis d'un mois de frais de scolarité.

Exception : en cas de désistement au cours du premier mois de scolarité ou en cas de déménagement pour raisons professionnelles, le préavis ne s'applique pas. Les chèques des frais de scolarité des mois qui suivent sont détruits ou restitués.

2.7. La vie à l'école

2.7.1 Objets personnels

- Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de sucreries ou de boissons sucrées en classe sauf pour les anniversaires,
- Vêtements : pour retrouver facilement et restituer les vêtements égarés, les familles doivent marquer toutes les affaires de leur enfant avec son prénom/nom.
- Chaque enfant doit venir avec une tenue adaptée à l'école. Un change doit rester à l'école pour les plus jeunes.
- Nous déclinons toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés.

2.7.2 Fournitures / budget de classe

Une participation financière ou une liste définie par les éducatrices sera demandée aux parents en début d'année et éventuellement en cours d'année pour acheter et ou renouveler du matériel et des fournitures.

2.7.3 Sorties

Une autorisation globale pour les sorties est demandée avec la fiche de renseignements.

Les familles sont préalablement informées des dates et de la nature des sorties.

En cas de non participation d'un enfant à une sortie, celui-ci reste sous la responsabilité de sa famille, à la maison, pendant la durée de la sortie,

Les parents souhaitant accompagner les sorties sont invités à y participer.

Si les déplacements se font à bord de véhicules privés, les conducteurs et conductrices doivent posséder un permis de conduire valide et fournir à l'équipe éducative une attestation d'assurance auto avant tout départ.

2.7.4 Investissement des parents / bénévolat

L'aide des familles est nécessaire pour maintenir des frais de scolarité au plus bas.

- **Garderie et ménage :**

Il est demandé à chaque famille de tenir des permanences de garderie (16h30 à 18h00) et de participer au ménage de l'école. (répartition horaires selon le nombre de familles inscrites). Cette mission est gérée par les parents qui mettent en place un planning annuel à la rentrée scolaire.

Une journée ménage collective est prévue le dernier samedi des vacances d'automne et de printemps.

Sanction liée au ménage / garderie :

L'engagement sur le ménage et la garderie est pris au début de l'année scolaire. Tous les foyers s'engagent à réaliser les tâches ménagères pour le bien-être des enfants, de l'équipe pédagogique et des intervenants en tous genres au sein de l'école.

- **Linge :**

Un planning annuel sera rempli pour le lavage du linge (serviettes de table, torchons, essuie mains etc.).

Les modalités pratiques seront discutées à la réunion de rentrée.

- Les parents qui ont des **compétences spécifiques** et souhaitant les mettre au service des enfants et de l'association, sont invités à le faire savoir à l'équipe pédagogique.

Ces apports sont précieux et peuvent prendre plusieurs formes : musique, activités artistiques, culturelles, accompagnement, organisation de manifestations, travaux, aménagements, réparation, création de matériel, recherche de dons...

2.7.5 Suivi pédagogique

L'évolution de chaque enfant fait l'objet d'un suivi quotidien par l'équipe éducative grâce à ses observations régulières.

Durant l'année plusieurs réunions ou rendez-vous sont proposés afin de rendre compte des progrès de chaque enfant. En cas de nécessité et à tout moment de l'année scolaire, parents ou membres de l'équipe éducative peuvent demander un rendez-vous.

Chacun-e est invité-e à signaler tout changement d'attitude (en classe ou à la maison) ou toute difficulté passagère, même minime, pour une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant.

2.7.6 Spécificités liées à l'école

Les enfants peuvent monter aux arbres dans le respect des consignes.

Les enfants peuvent sortir en binôme ou en groupe, de l'enceinte de l'école en fonction de leur maturité. (exemple ,pour aller à la mairie) ou pour aller dans la cour et le pré.

Un accès aux écrans d'ordinateur est libre pour les enfants dans le cadre pédagogique.

Des balades sont proposées régulièrement même en cas de pluie.

III TARIFICATION

Les règlements par chèque sont à rédiger à l'ordre de : Graines d'Arc en Ciel.

3.1 Adhésion

- **Frais d'adhésion** : 20€ pour un adulte. L'adhésion à l'association se fait du 1^o juillet au 30 juin.

3.2 Tarifs liés à l'école

- **Frais d'inscription** : 130 € pour une nouvelle inscription, par enfant puis 80€ pour une réinscription, par enfant, montant révisable chaque année par le CA, à payer lors de l'inscription. Ce montant n'est pas soumis à remboursement car il permet la réservation de la place pour l'enfant. Toute famille souhaitant inscrire son enfant à l'école de Pérignac doit comporter au moins un adhérent. Pour que les deux parents puissent voter lors des instances associatives, une autre adhésion doit être prise.
- **Frais de scolarité** : montant variable selon le quotient familial* et le nombre d'enfants scolarisés (cf. grille tarifaire fournie avec le dossier d'inscription), montant révisable chaque année par le CA. Paiement possible par chèque (10 ou 12 chèques sont remis par les parents à l'inscription et débités le 5 de chaque mois) ou par virement (3 chèques seront alors demandés comme pièces justificatives du dossier d'inscription).

* Quotient familial

Le quotient familial du foyer de résidence principale de l'enfant permet de déterminer la tranche de tarif applicable (cf. grille tarifaire). Une attestation de quotient familial de moins d'un mois, délivrée par la CAF ou la MSA, est à fournir. Si l'enfant est en garde alternée, les attestations des foyers de la mère ET du père sont à fournir, la moyenne des deux étant prise en compte.

En cas d'absence de compte CAF ou MSA actif, **et seulement dans ce cas**, les parents de l'enfant doivent fournir l'avis ou les deux avis d'imposition de leur foyer.

Si les parents sont séparés :

- garde principale chez l'un des parents > avis d'imposition du parent ET du conjoint ou concubin s'il y a lieu
- garde alternée > avis d'imposition du foyer de la mère ET du foyer du père

Pour les inscriptions en 2023, l'avis d'imposition à fournir est celui sur les revenus de 2022.

Le calcul de base d'un quotient familial est effectué selon la formule suivante :

$$QF = \frac{\text{revenu fiscal du foyer}}{12 \times \text{nombre de parts}} \text{ Nombre de parts : figure sur l'avis d'imposition}$$

À défaut de fourniture de justificatif de revenus (attestation CAF, MSA ou avis d'imposition), le tarif de la tranche la plus haute est appliqué.

3.3 Facturation

Une facture annuelle est établie dès constitution du dossier d'inscription complet et dès la rentrée de l'enfant à l'école. Les familles s'engagent à effectuer le paiement selon l'échéance choisie.

3.4 Impayés

Tout retard ou rejet de paiement sera traité de la manière suivante :

- Un e-mail de rappel après 7 jours de retard ;
- Un rappel par téléphone entre 7 jours et 15 jours de retard ;
- Une lettre avec accusé de réception après 15 jours de retard.

Au bout d'un retard de plus de 30 jours, l'école se réserve le droit de radier l'enfant ou les enfants, et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires) seront facturées aux représentants légaux.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

version du 21 février 2023

*Ce règlement intérieur est un lien commun entre l'enfant, ses parents et l'équipe pédagogique.
Il est actualisé chaque année et peut être mis à jour par l'association Graines d'Arc en Ciel si nécessaire, en
fonction de l'évolution du projet et des besoins.*

Attestation à retourner signée

Nous soussignés, _____ ,
parents de l'enfant _____ , déclarons avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'association Graines d'Arc en Ciel et acceptons ses règles de
fonctionnement.

Date : ____ / ____ / _____

Faire précéder chaque signature de la mention « lu et approuvé ».

Signatures :

père

mère

représentant·e légal·e